

Objektyp: **Issue**

Zeitschrift: **Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio**

Band (Jahr): **24 (1906)**

Heft 176

PDF erstellt am: **20.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Abonnements:

Schweiz: Jährlich Fr. 6.
2tes Semester . . . 3.
Ausland: Zuschlag des Porto.
Es kann nur bei der Post
aberniert werden.

Preis einzelner Nummern 10 Cts.

Abonnements:

Suisse: un an . . . Fr. 6.
2^e semestre . . . 3.
Etranger: Plus frais de port.
On s'abonne exclusivement
aux offices postaux.

Prix de numéro 10 cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Er erscheint 1-2mal täglich, ausgenommen Sonn- und Feiertage.	Redaktion und Administration im Eidgenössischen Handelsdepartement.	Rédaction et Administration au Département fédéral du commerce.	Paraît 1 à 2 fois par jour, les dimanches et jours de fête exceptés.
Annoncen-Pacht: Rudolf Mosse, Zürich, Bern etc. Insertionspreis: 25 Cts. die viergespaltene Borgiszeile (für das Ausland 35 Cts.).		Régie des annonces: Rodolphe Mosse, Zürich, Berne, etc. Prix d'insertion: 25 cts. la ligne d'un quart de page (pour l'étranger 35 cts.).	

Inhalt — Sommaire

Handelsregister. — Registre du commerce. — Wochensituation der schweizerischen Emissionsbanken. — Situation hebdomadaire des banques d'émission suisses. — Böhmen, Mähren und Schlesien: Bericht des schweizerischen Konsuls in Prag, Herr Emanuel Hess, über das Jahr 1905. — Auschandi Deutschlands. — Postsparkassen in Holland. — Ausländische Banken. — Banques étrangères.

Amtlicher Teil — Partie officielle

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister. — I. Registre principal. — I. Registro principale.

Bern — Berne — Berna
Bureau Bern.

1906. 20. April. Der Verein unter dem Namen Unionsmusik Bern, mit Sitz in Bern (S. H. A. B. Nr. 183 vom 5. Juni 1899, pag. 739) hat in der Hauptversammlung vom 14. Januar 1906 seine Statuten revidiert und dabei folgende Aenderungen der bisher publizierten Tatsachen getroffen: Die Passivmitglieder bezahlen ein jährliches Unterhaltungsgeld von Fr. 4, die Aktivmitglieder sind von dem Unterhaltungsgeldern entbunden. Der Vorstand besteht aus sechs Mitgliedern (Präsident, Vizepräsident, I. Sekretär, II. Sekretär, Kassier und Materialverwalter). Präsident ist Friedrich Zaugg, von Eggwil, Vizepräsident Friedrich Löffel, von Müntschemier, I. Sekretär Johann Hauser, von Haggenschwil (St. Gallen) und II. Sekretär Werner Kissling, von Wolfwil (Solothurn), alle in Bern. Die übrigen im Schweizerischen Handelsamtsblatt Nr. 183 vom 5. Juni 1899 publizierten Bestimmungen bleiben unverändert.

Bureau Frutigen.

18. April. Inhaber der Firma Joh. Bohny, Hotel Restaurant zum Adler Kandersteg, in Kandersteg ist Johann Bohny allié Anderegg, Wirt zum Schwarzbach (Gemmißpass), wohnhaft im Winter in Kandersteg und im Sommer auf Schwarzbach. Natur des Geschäftes: Hotelbetrieb.

Freiburg — Fribourg — Friburgo
Bureau Tafers (Bezirk Senne).

1906. 5. Februar. Aus der Direktion der Aktien-Lastwaage-Gesellschaft Flamatt, in Flamatt, Gemeinde Wünnewil (S. H. A. B. Nr. 39 vom 22. April 1885, pag. 255), ist Louis Nussbaum ausgetreten. An seine Stelle wurde als Präsident gewählt: Karl Schneider in Flamatt, welcher namens der Gesellschaft die rechtsverbindliche Unterschrift führt.

8. Februar. Die Firma Heinrich-Kaspar-Balthasar Muggli, Bäckerei in Giffers (S. H. A. B. Nr. 226 vom 12. August 1896, pag. 932) hat ihren Sitz und den Wohnort des Inhabers von Giffers nach Tafers verlegt.

Thurgau — Thurgovie — Thurgovia

1906. 19. April. Berichtigung eines Druckfehlers. In der Publikation betr. die Genossenschaft unter der Firma Nordostschweizerische Pferdeversicherungs-Gesellschaft, mit Sitz in Diessenhofen, in Nr. 163 vom 18. April 1906, pag. 649, soll es heissen: Laut § 6, Abs. 5 und 6 tritt für Pferde, die erst nach Neujahr eingeschätzt werden, eine Reduktion von 50 % der Prämie und eventuelle Nachzahlung ein, nicht 5 %.

20. April. Die Kollektivgesellschaft unter der Firma Gebr. Stäheli in Bureuti-Salmsach (S. H. A. B. Nr. 72 vom 18. Mai 1883, pag. 577) hat sich aufgelöst, die Firma ist erloschen. Aktiven und Passiven gehen über an die Firma «C. Stäheli».

Inhaber der Firma C. Stäheli in Bureuti ist Conrad Stäheli, von und in Bureuti, Gemeinde Salmsach. Die Firma übernimmt Aktiven und Passiven der erloschenen Firma Gebr. Stäheli in Bureuti. Stärke- und Wienerleimfabrik.

Tessin — Tessin — Ticino
Ufficio di Locarno.

1906. 20. April. Proprietario della ditta G. Micotti, Hotel Milano Ristorante Ramogna, in Muralto, è Giuseppe Guglielmo Micotti, fu Isasia, da Cannero, provincia di Novara, domiciliato in Muralto. Genere di commercio: Esercizio dell'hotel Milano e del Ristorante Ramogna.

Waadt — Vaud — Vaud
Bureau de Lausanne.

1906. 18. April. La raison Henri Müller, à Lausanne, café des Trois suisses (F. o. s. du c. du 30 mai 1904), est radiée ensuite de renonciation du titulaire.

18. April. Dans son assemblée générale du 12 avril 1906, Luna, société anonyme, ayant son siège à Lausanne (F. o. s. du c. du 23 décembre 1903), a décidé sa dissolution, et a nommé en qualité de liquidateur M. Ferdinand Perdrisat, comptable à Lausanne.

18. April. Sous la dénomination de Société immobilière „le Rondeau“, il a été constitué par statuts du 14 avril 1906, instrumentés par le notaire Albert Perrin, à Lausanne, une société anonyme ayant pour objet l'acquisition d'immeubles sis au territoire de Lausanne, l'aménagement de ces immeubles, leur location, leur revente et tous actes commerciaux et industriels que comportent ces diverses opérations. Le siège de la société est à Lausanne, sa durée est illimitée. Le capital social est de trente mille francs, divisé en trente actions de mille francs chacune, au porteur, entièrement libérées. Les publications imposées par les statuts ou par la loi

sont faites dans la feuille des avis officiels du canton de Vaud. La société est administrée par un conseil d'administration composé de deux à cinq membres. La société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature de deux membres du conseil d'administration, lequel est composé de Louis Borloz, essayeur juré fédéral, et Louis Bourgeois, comptable, les deux domiciliés à Carouge (Genève).

18. avril. Dans son assemblée générale du 22 décembre 1905, la Société des zincs et plombs argentifères de Styrie, société anonyme ayant son siège à Lausanne (F. o. s. du c. des 1^{er} juillet 1903, 17 novembre 1903 et 5 octobre 1905), a décidé sa dissolution et a nommé en qualité de liquidateur Mr. Saint-Pierre de Lefeuille, 110, Rue St-Lazare, à Paris.

18. avril. Dans son assemblée générale du 29 décembre 1905, la Crémérie Moderne, société anonyme ayant son siège à Lausanne (F. o. s. du c. du 7 août 1905), a modifié ses statuts. Les modifications intéressantes tiennent sur les points suivants: le capital social est fixé à la somme de cent mille francs, divisé en quatre cent actions de deux cent cinquante francs chacune, au porteur. La société est administrée par un conseil d'administration de cinq à sept membres. Les autres modifications n'intéressent pas les tiers.

19. avril. Sous la dénomination de Société de tir „la Sentinelle“ de Vennes et Chailly, il a été constitué par statuts du 11 mars 1906, une société régie par le titre 28 du code des obligations et qui a pour but l'exercice du tir et de permettre à ses membres de se perfectionner dans le maniement des armes en vue de la défense de la patrie. La société a son siège à Vennes-Chailly sur Lausanne, sa durée est illimitée. La société se compose de membres actifs. Tout citoyen âgé de seize ans révolus peut être reçu membre de la société. Tout citoyen désirant faire partie de la société doit adresser au comité une demande signée par lui et par deux membres de la société. Afin de faciliter les réceptions, les membres du comité de service au Stand, peuvent recevoir à titre provisoire les candidats présentés par deux sociétaires. Ces réceptions doivent être régularisées par le comité dans sa prochaine séance. Tout membre qui voudra se retirer de la société devra en faire la demande par écrit au comité et être en règle avec la caisse. Les membres sont convoqués aux assemblées générales par cartes adressées à chacun d'eux. Ils le seront également par avis dans les journaux. La société est administrée par un comité composé de neuf membres, nommés pour une année. Il est rééligible. Le président, le secrétaire et le caissier ont collectivement la signature sociale. Les membres paient une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale. Les sociétaires sont exonérés de toute responsabilité individuelle quant aux engagements de la société, lesquels sont uniquement garantis par les biens de celle-ci. Le président est Edouard Burnier, à Vennes; le secrétaire est Alfred Marendaz, à Lausanne, et le caissier est Adrien Giroz, à Chailly.

Bureau de Morges.

19. avril. La raison Ch. Rochat à Morges (F. o. s. du c. du 24 janvier 1891, n^o 15, pag. 58), commerce de vins, est radiée d'office ensuite de la faillite du titulaire.

20. avril. Dans son assemblée générale du 30 septembre 1905, la Société de Fromagerie de Romanel (F. o. s. du c. des 31 août 1889, n^o 144, page 694, 16 novembre 1895, n^o 281, page 1468, et 16 mars 1900, n^o 98, page 396) association dont le siège est à Romanel a procédé au renouvellement de son comité et a nommé Aimé Chapuis, président, et Henri Zeender, vice-président-caissier. Louis Devillard et Moïse Bataillard ont cessé de faire partie du dit comité.

20. avril. Dans son assemblée générale du 9 janvier 1906, le Syndicat d'Elevage de Vullières (F. o. s. du c. des 14 mai 1891, n^o 112, page 438 et 11 décembre 1897, n^o 307, page 1259) association dont le siège est à Vullières, a nommé président Alfred Henry, précédemment caissier; vice-président-caissier Florian Henry, et Henri Raymond membre; les premiers à Vullières, le dernier à Aclens.

Bureau d'Oron.

20. avril. La raison Jeannette Jordan-Favez, à Mézières, modes et chapellerie, est radiée par suite du décès de la titulaire (F. o. s. du c. du 7 avril 1896).

20. avril. La raison Antonin Winkler, à Palézieux-gare, maître d'hôtel, est radiée par suite du départ du titulaire (F. o. s. du c. du 3 septembre 1904).

20. avril. La raison Herren Jean, à Palézieux, aubergiste, est radiée par suite de renonciation du titulaire (F. o. s. du c. du 31 juillet 1895).

20. avril. La raison Ch^s Dufey, aux Tavernes, achat et ventes de lait et de ses produits, est radiée par suite du décès du titulaire (F. o. s. du c. du 4 juillet 1905).

20. avril. La raison Ch. George, à Ferlens, achat et vente de lait et de ses produits, est radiée d'office par suite du départ du titulaire (F. o. s. du c. du 5 mars 1903).

Genève — Genève — Ginevra

1906. 19. avril. Par jugements des 5 et 9 avril 1906, le tribunal de première instance de Genève a déclaré en état de faillite:

1^o La société anonyme dite: Société pour l'exploitation des Aliments Phosphatés Dupertuis, ayant son siège à Genève (F. o. s. du c. du 4 janvier 1905, page 11).

2^o La maison E. Copponex, expert comptable, agence immobilière et d'assurances, à Genève (F. o. s. du c. du 17 février 1904, page 245).

Ces deux raisons sont en conséquence radiées d'office.

Wochensituation der schweizerischen Emissionsbanken (inkl. Zweiganstalten) vom 21. April 1906. Situation hebdomadaire des banques d'émission suisses (y compris les succursales) du 21 avril 1906.

Main table with columns: Nr., Firma, Raison sociale, Noten - Billets (Emission, Circulation), Gesetzhliche Barschaft, Noten anderer schweiz. Emissionsbanken, Uebrig Kassabestände, Total. Includes sub-tables for 'Ausgewiesene Zirkulation' and 'Wovon in Ab-schnitten von'.

Spezieller Ausweis der schweizerischen Emissionsbanken mit beschränktem Geschäftsbetrieb. Etat spécial des banques d'émission suisses avec opérations restreintes. (Artikel 15 und 16 des Gesetzes.) Vom 21. April 1906. — Du 21 avril 1906. (Articles 15 et 16 de la loi.)

Table with columns: Nr., Firma, Raison sociale, Noten-Emission, Notendeckung nach Art. 15 des Gesetzes, Innet 4 Monaten fällige, Total. Includes sub-tables for 'Noten und Banken in Kassa' and 'Schweizer Wechsel'.

Aktiven - Actif

Passiven - Passif

Table with columns: Nr., Firma, Raison sociale, Gesetzliche Barschaft, Notendeckung, Uebrig kurz/billige dispon. Guthaben, Total, Noten-Zirkulation, In längst. 8 Tagen zahlbare Schulden, Wechsel-Schulden, Total.

† Ohne Fr. 43,522, 56 Scheidemünzen und nicht tariferte fremde Münzen. — † Sans fr. 43,522, 56 monnaies d'appoint et monnaies étrangères non tarifées.

21. April 1906. — Offizieller Diskontsatz der schweizerischen Emissionsbanken: 4 1/2 %; gültig seit 9. Februar 1906. 21 avril 1906. — Taux d'escompte officiel des banques d'émission suisses: 4 1/2 %, valable depuis le 9 février 1906.

